



*Révision
du PLU et
élaboration du
RLP*

**Règlement
Local de
Publicité**

**Réunion publique
du
15 septembre 2015**



SOMMAIRE



PARTIE 1

Quelques rappels de la réglementation nationale

- 1. Les dispositifs réglementés*
- 2. L'interdiction de la publicité dans les secteurs protégés*
- 3. L'autorisation préalable*

PARTIE 2

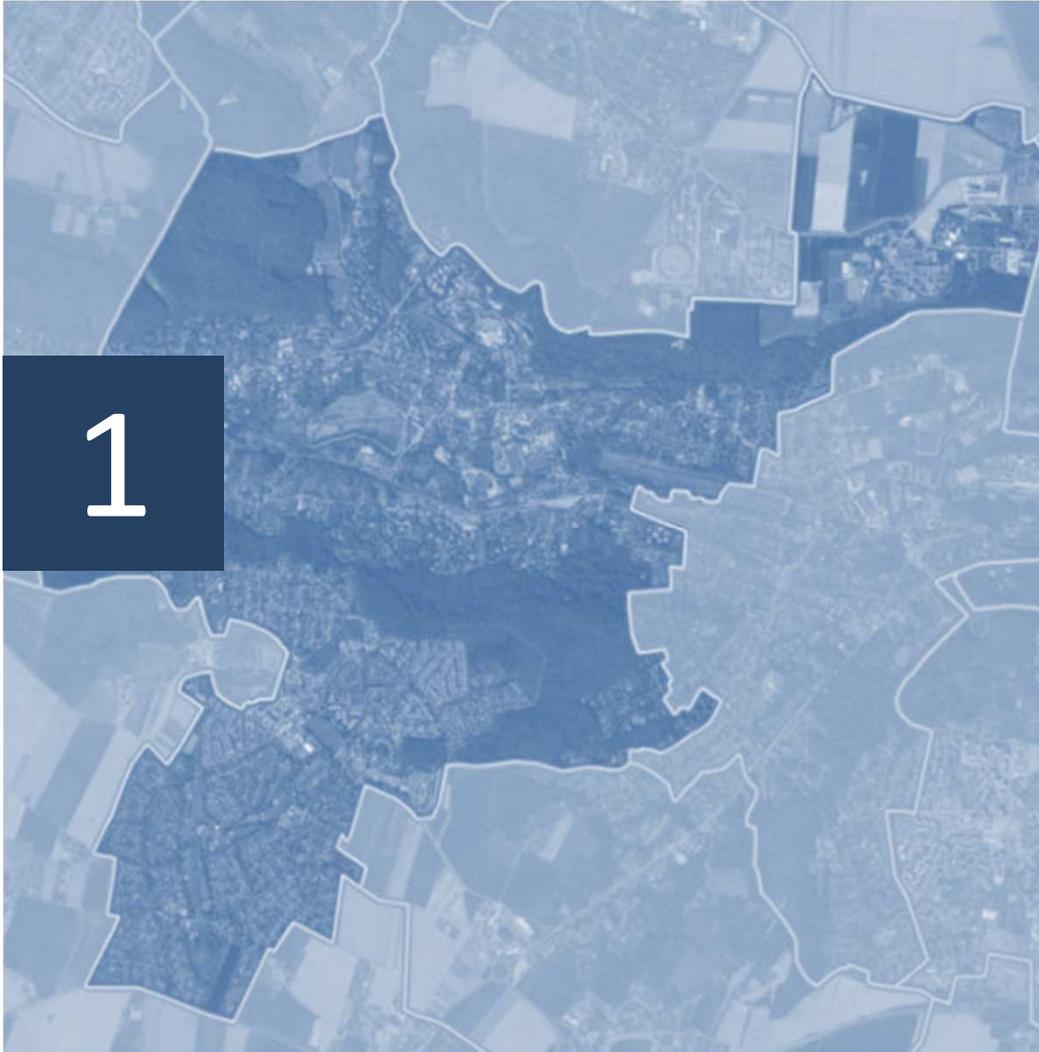
Les généralités du règlement local de publicité (RLP)

- 1. Qu'est-ce qu'un RLP ?*
- 2. Les objectifs du RLP pour la commune*
- 3. Déclinaison des objectifs sur les secteurs à enjeux identifiés*
- 4. Les propositions de zonage et de ses orientations*
- 5. Les propositions d'orientations*

PARTIE 3

Les grandes étapes de la procédure





Quelques rappels sur la réglementation nationale

Les dispositifs règlementés

*L'interdiction de la publicité dans les
secteurs protégés*

*L'autorisation préalable pour les
enseignes*



PARTIE 1

La réglementation nationale

1 Les dispositifs règlementés (Art L. 581-3 du code de l'environnement)



PUBLICITE : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention



MODE D'INSTALLATION
1 - Scellé au sol
2 - Apposé sur mur
3 - Apposé sur vitrine
4 - Apposé sur clôture
5 - Apposé sur palissade
6 - Apposé sur bâche de chantier
7 - Bâche publicitaire



PARTIE 1

La réglementation nationale

1 Les dispositifs règlementés (Art L. 581-3 du code de l'environnement)

- **PREENSEIGNE** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée



*Les préenseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité.
(Art L. 581-19 du code de l'environnement)*

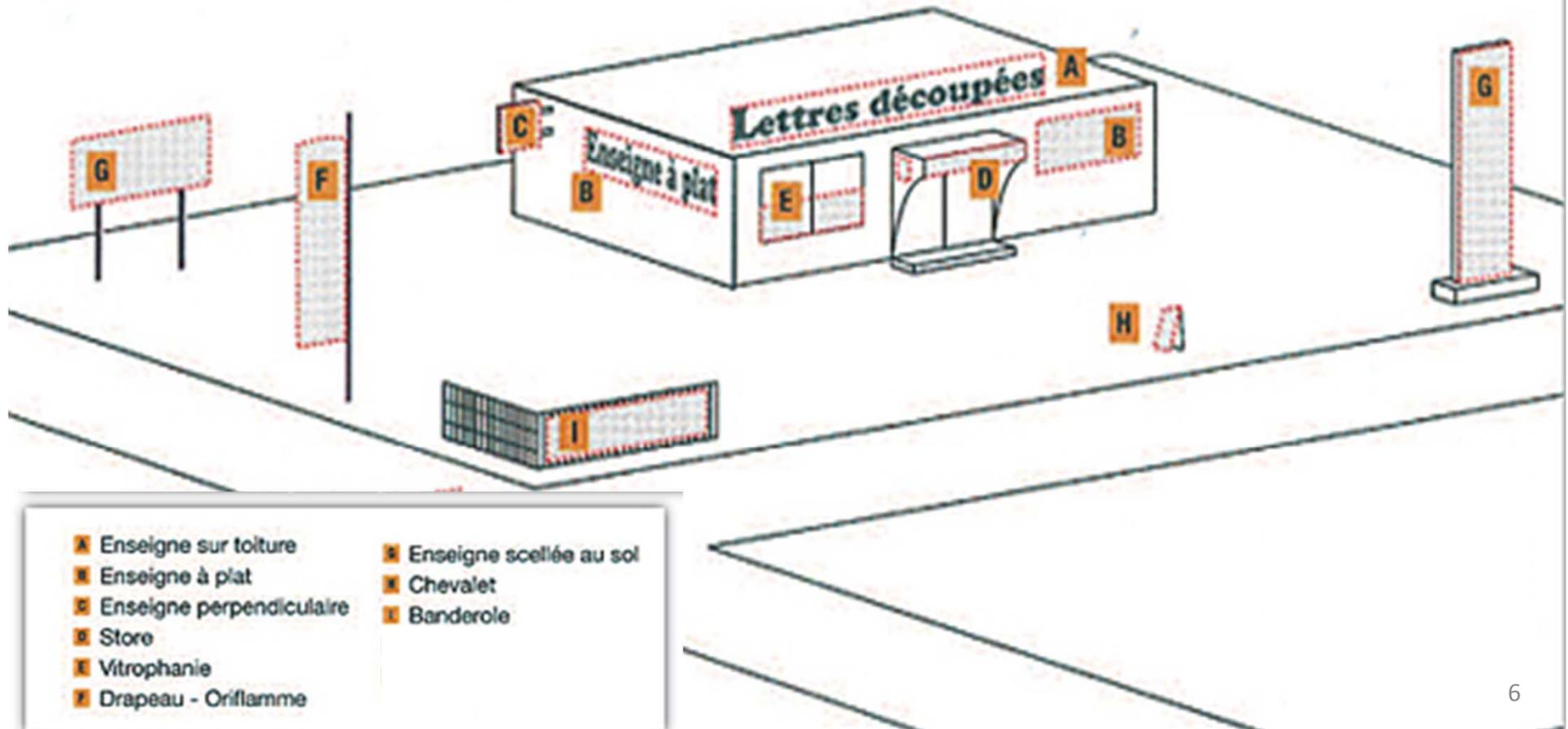


PARTIE 1

La réglementation nationale

1 Les dispositifs réglementés (Art L. 581-3 du code de l'environnement)

- **ENSEIGNE** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâtiment ou terrain) et relative à une activité qui s'y exerce

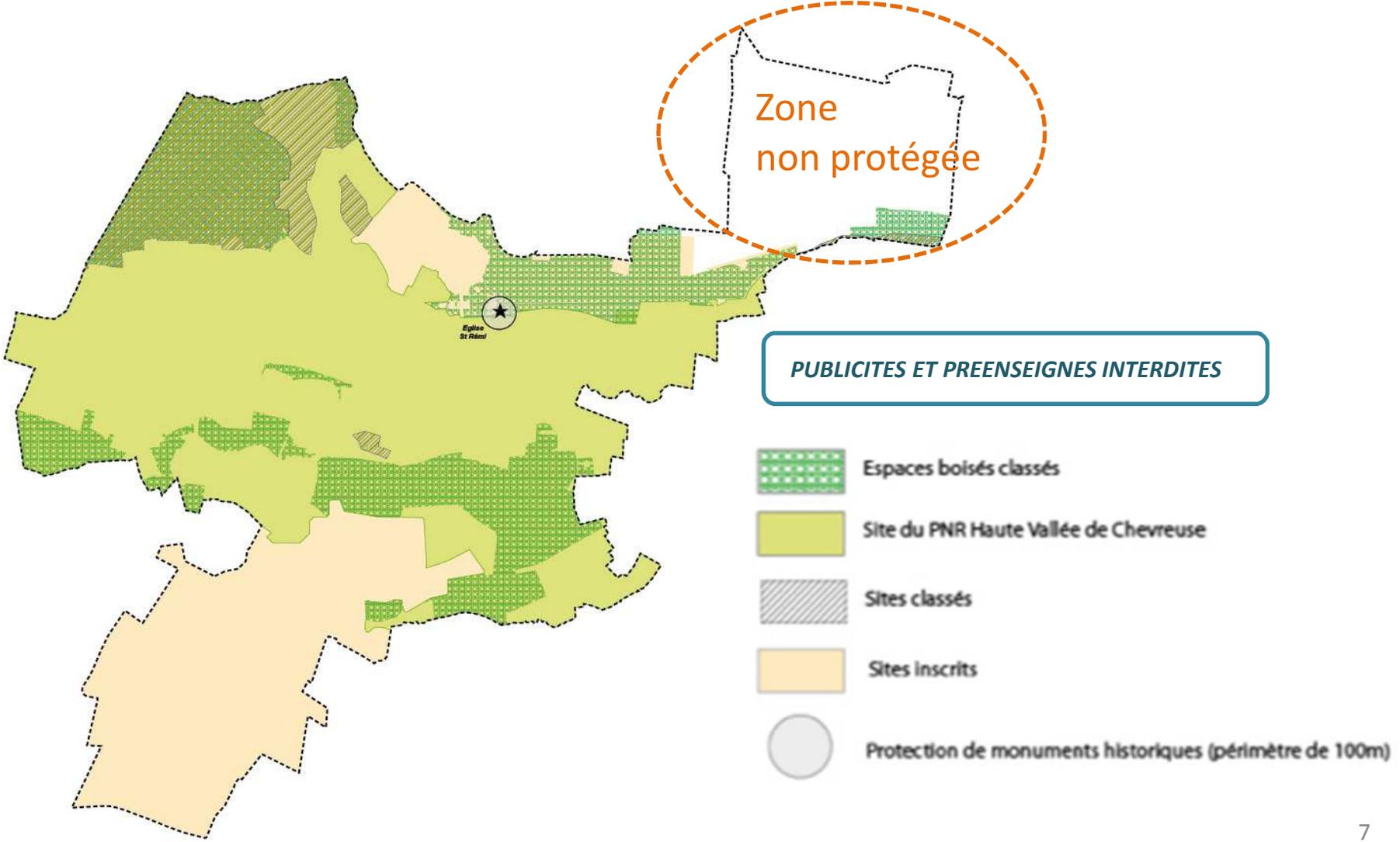




PARTIE 1

La réglementation nationale

2 L'interdiction de la publicité et pré-enseignes dans les secteurs protégés





PARTIE 1

La réglementation nationale

3 Des autorisations préalables pour les enseignes

Les enseignes soumises à autorisation préalable.

- Dans les sites classés
- Dans l'agglomération située dans le site inscrit de *la Vallée de Chevreuse*



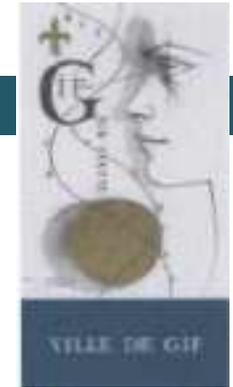
PARTIE 1

La réglementation nationale

4 Les règles nationales applicables aux enseignes

L'obligation d'entretien (Art. L. 581-18 et R. 581-17 du code de l'environnement)

- ◆ L'enseigne doit être constituée de matériaux durables.
(Exclusions : toute utilisation de papier ou de carton)
- ◆ Elle doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement.



Le projet de règlement local de publicité (RLP)

Qu'est-ce qu'un RLP ?

Les objectifs du RLP pour la commune

Déclinaison des objectifs sur les secteurs à enjeux

Les propositions de zonage et de ses orientations

Les propositions d'orientations



PARTIE 2

Le projet de règlement local de publicité (RLP)

1 Qu'est-ce qu'un RLP ?

Le RLP complète ou se substitue à la réglementation nationale



Le RLP permet à la collectivité :

- de devenir compétente pour délivrer les autorisations (*à défaut de RLP instruction par la DDT*) ;
- de mettre en œuvre des prescriptions particulières, adaptées aux caractéristiques du territoire local ;
- de déroger aux principes d'interdiction dans les sites protégés de manière limitée et encadrée ;
- d'encadrer les enseignes et les nouveaux dispositifs reconnus par la loi : lumineux, écran numérique, faisceau laser... ;
- de prendre en charge la police de l'affichage.



PARTIE 2

Le projet de règlement local de publicité (RLP)

2 *Les objectifs du RLP pour la commune*

- Valoriser la qualité du cadre de vie par des dispositifs respectant les caractéristiques urbaines et paysagères de la commune.
- Retrouver le pouvoir de police pour la publicité et les enseignes.
- Encadrer la publicité et les enseignes dans le projet urbain du Moulon.
- Adapter les dispositifs à la zone de Courcelle.
- Réglementer les enseignes sur l'agglomération Giffoise.
- Limiter la publicité et les préenseignes sur l'agglomération Giffoise.



PARTIE 2

Le projet de règlement local de publicité (RLP)

3 Déclinaison des objectifs sur les secteurs à enjeux identifiés



Pôle commerçant principal

- Interdiction de la PUBLICITE sauf dispositions particulières encadrées
- Règlementation des ENSEIGNES adaptée au contexte Centre Ville /PNR
- Développement de la SIL



Pôles de quartiers ou secteurs structurants

- Interdiction de la PUBLICITE sauf dispositions particulières encadrées
- Règlementation des ENSEIGNES adaptée au contexte des quartiers et futurs développements
- Développement de la SIL



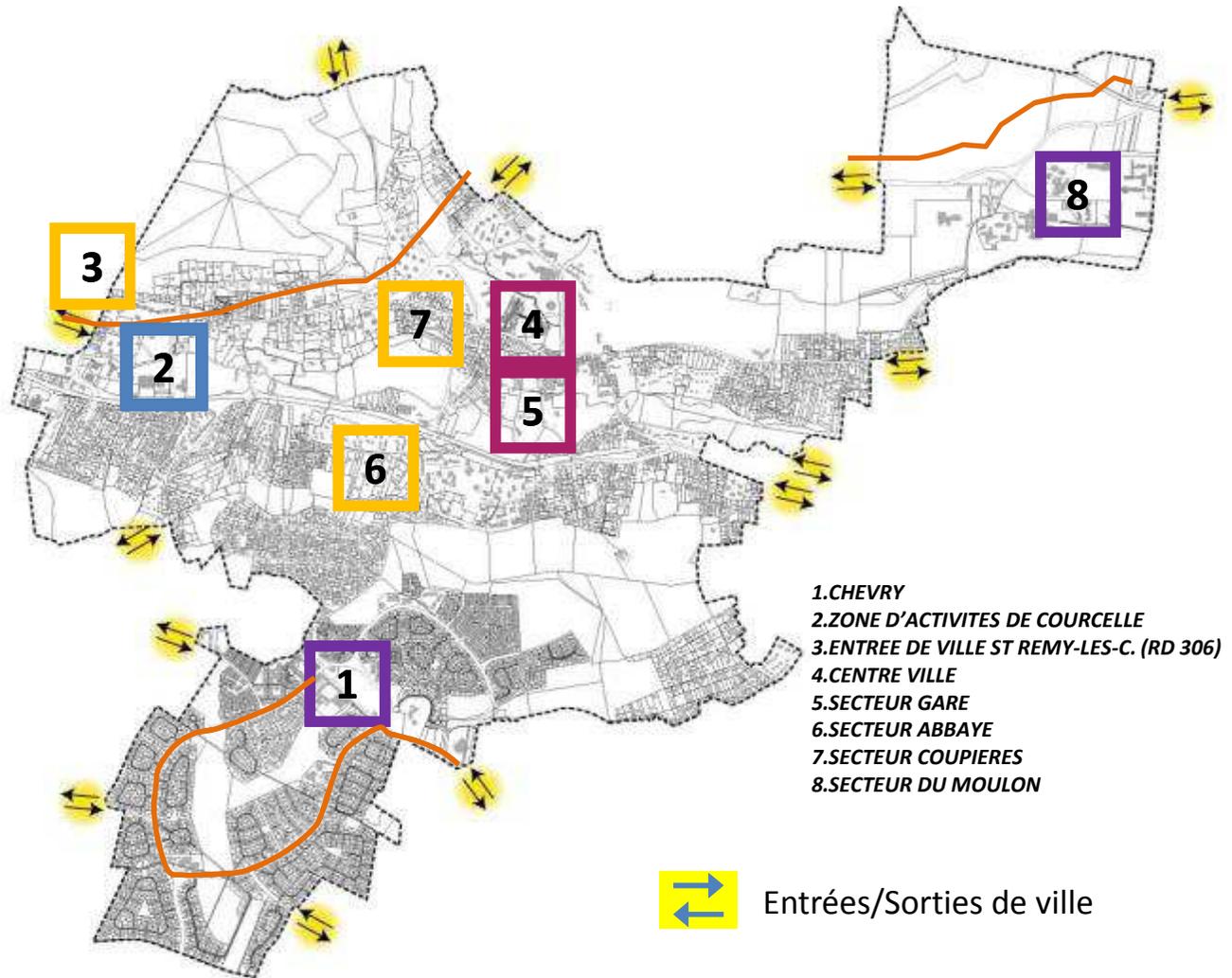
Zone d'activités commerciales

- Restriction de la PUBLICITE sauf dispositions particulières encadrées
- Réintroduction des PREENSEIGNES avec des règles adaptées
- Règlementation des ENSEIGNES adaptée au contexte de zone commerciale
- Développement de la SIL et des RIS



Autres secteurs (pôles secondaires)

- Interdiction de la PUBLICITE sauf sur mobilier urbain
- Règlementation des ENSEIGNES pour assurer une homogénéité respectueuse du cadre bâti giffois
- Cadrer et valoriser la SIL

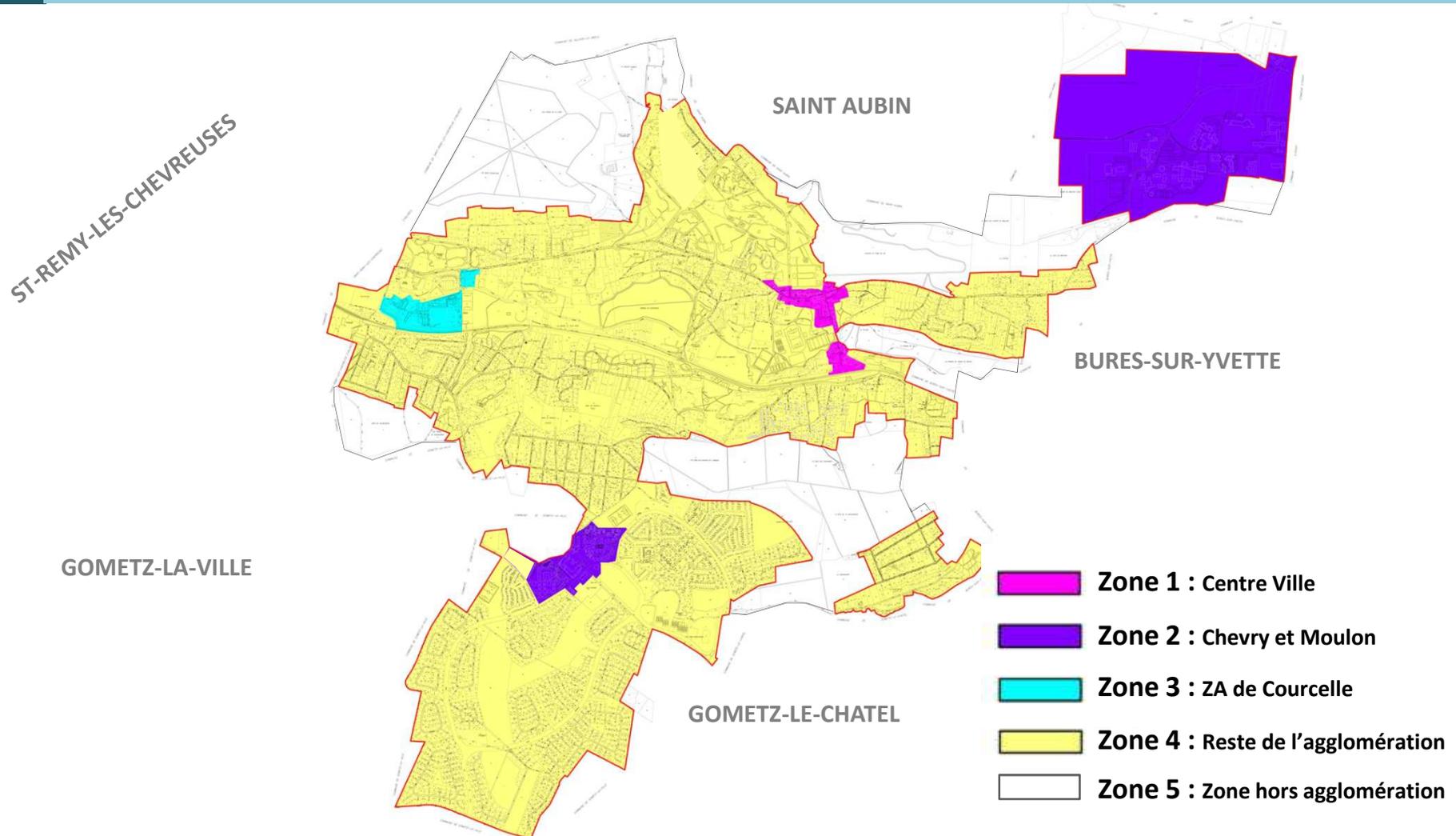




PARTIE 2

Le projet de règlement local de publicité (RLP)

4 Les propositions de zonage et de ses orientations

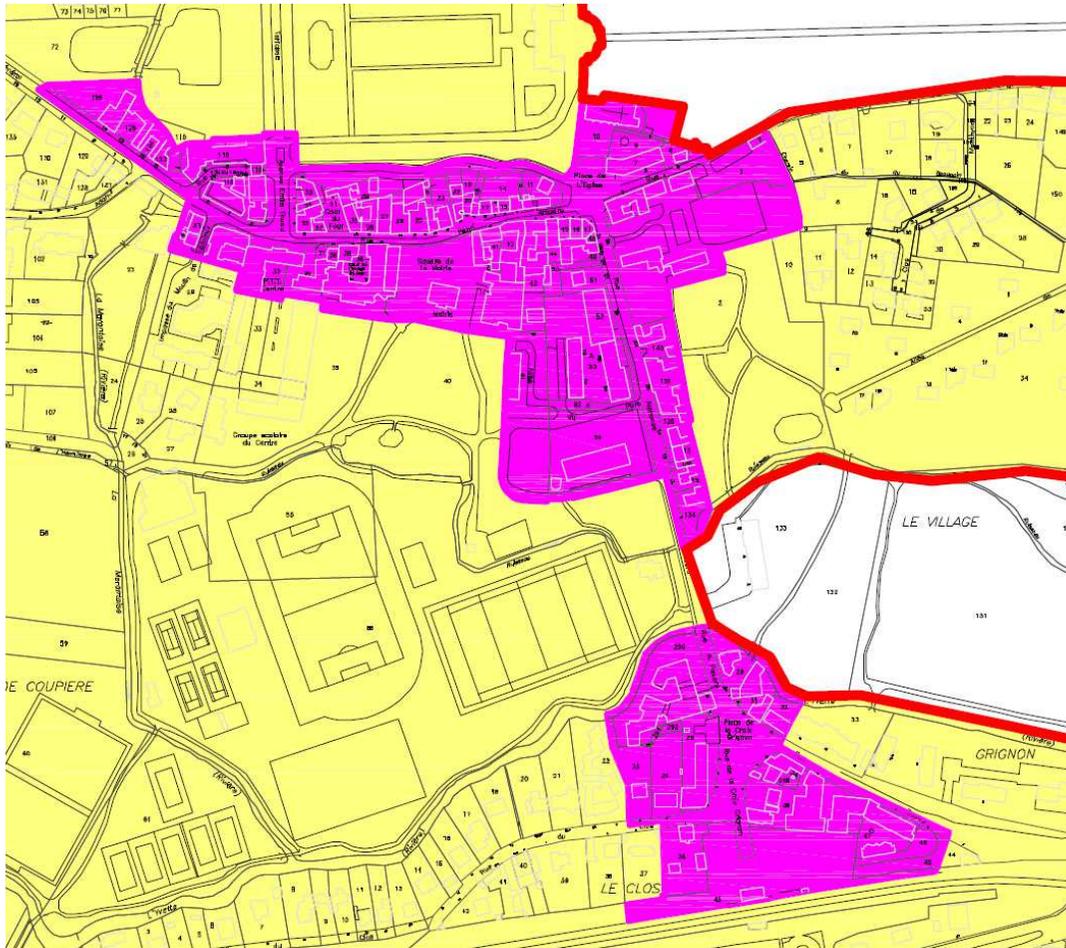




PARTIE 2

Le projet de règlement local de publicité (RLP)

4 Les orientations sur la ZPR 1 : Centre Ville



LES ORIENTATIONS ENVISAGEES :

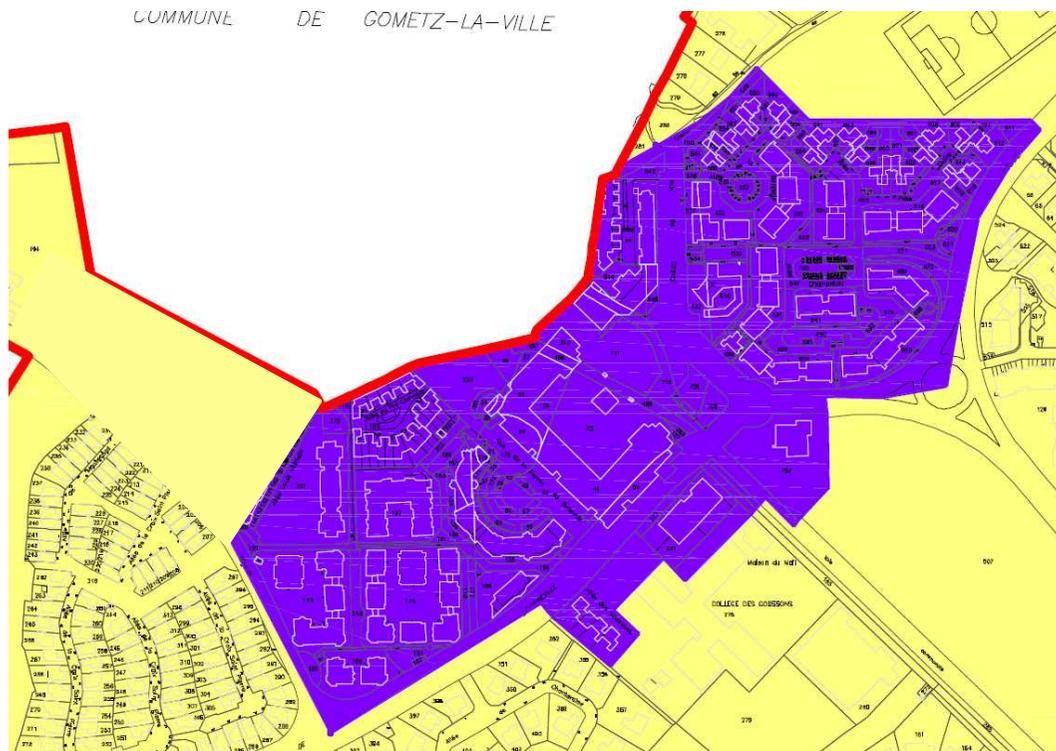
- Conserver l'interdiction de droit de la publicité en secteur protégé, à l'exception de celle apposée sur le mobilier urbain et sur certains dispositifs particuliers (*réflexions en cours : cas des kakemonos, chevalets, etc. à maintenir ?*).
- Adopter une réglementation des enseignes appropriée aux caractéristiques du bâti du Centre Ville et en considérant les recommandations de la Charte du PNR.
- Favoriser le développement de la signalisation locale (SIL)



PARTIE 2

Le projet de règlement local de publicité (RLP)

4 Les orientations sur la ZPR 2 : Chevy



LES ORIENTATIONS ENVISAGEES :

- Conserver l'interdiction de droit de la publicité en secteur protégé, à l'exception de celle apposée sur le mobilier urbain et sur certains dispositifs particuliers (réflexion en cours).
- Adopter une réglementation des enseignes appropriée aux formes urbaines du pôle commerçants de CHEVRY et en considérant les recommandations de la Charte du PNR.
- Favoriser le développement de la signalisation d'information locale (SIL)



PARTIE 2

Le projet de règlement local de publicité (RLP)

4 Les orientations sur la ZPR 2 : Le Moulon



LES ORIENTATIONS ENVISAGEES :

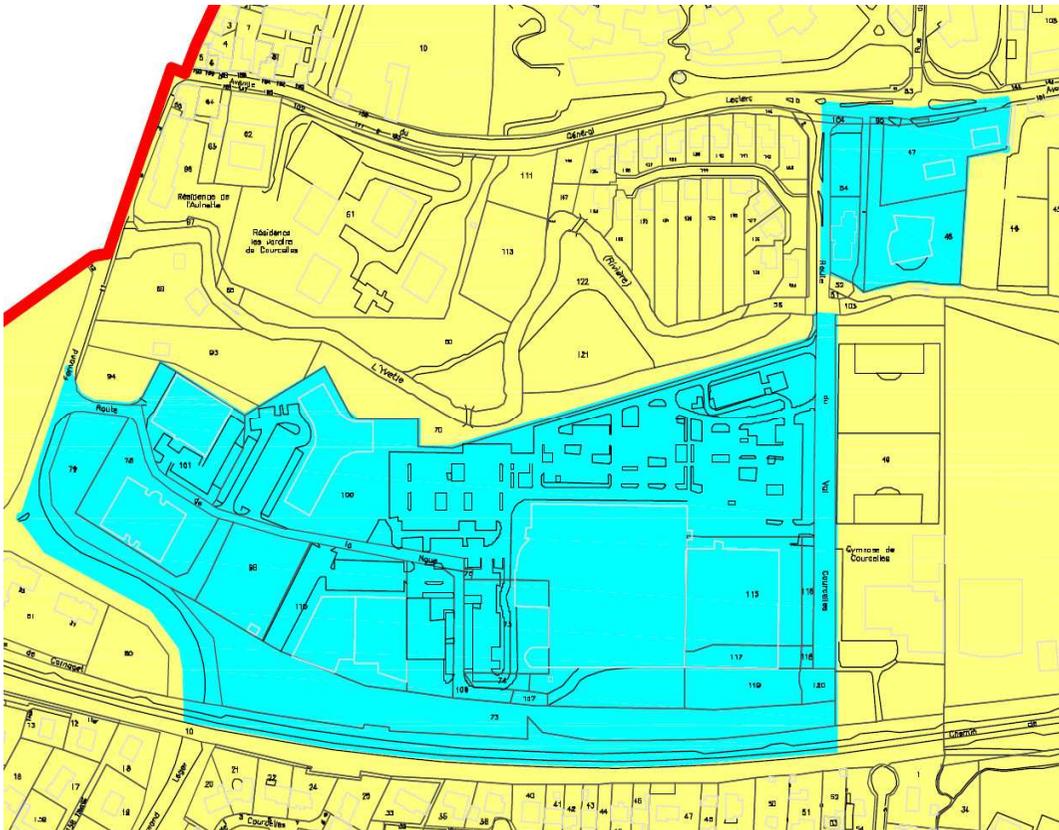
- Interdire la publicité à l'exception de celle apposée sur le mobilier urbain et sur certains dispositifs particuliers (réflexion en cours).
- Adopter une réglementation des enseignes appropriée aux formes architecturales du bâti de MOULON afin d'assurer leur bonne intégration dans les pôles commerçants futurs.
- Favoriser le développement de la signalisation locale (SIL) et des réseaux d'informations services (RIS)



PARTIE 2

Le projet de règlement local de publicité (RLP)

4 Les orientations sur la ZPR 3 : ZA de Courcelle



LES ORIENTATIONS ENVISAGÉES :

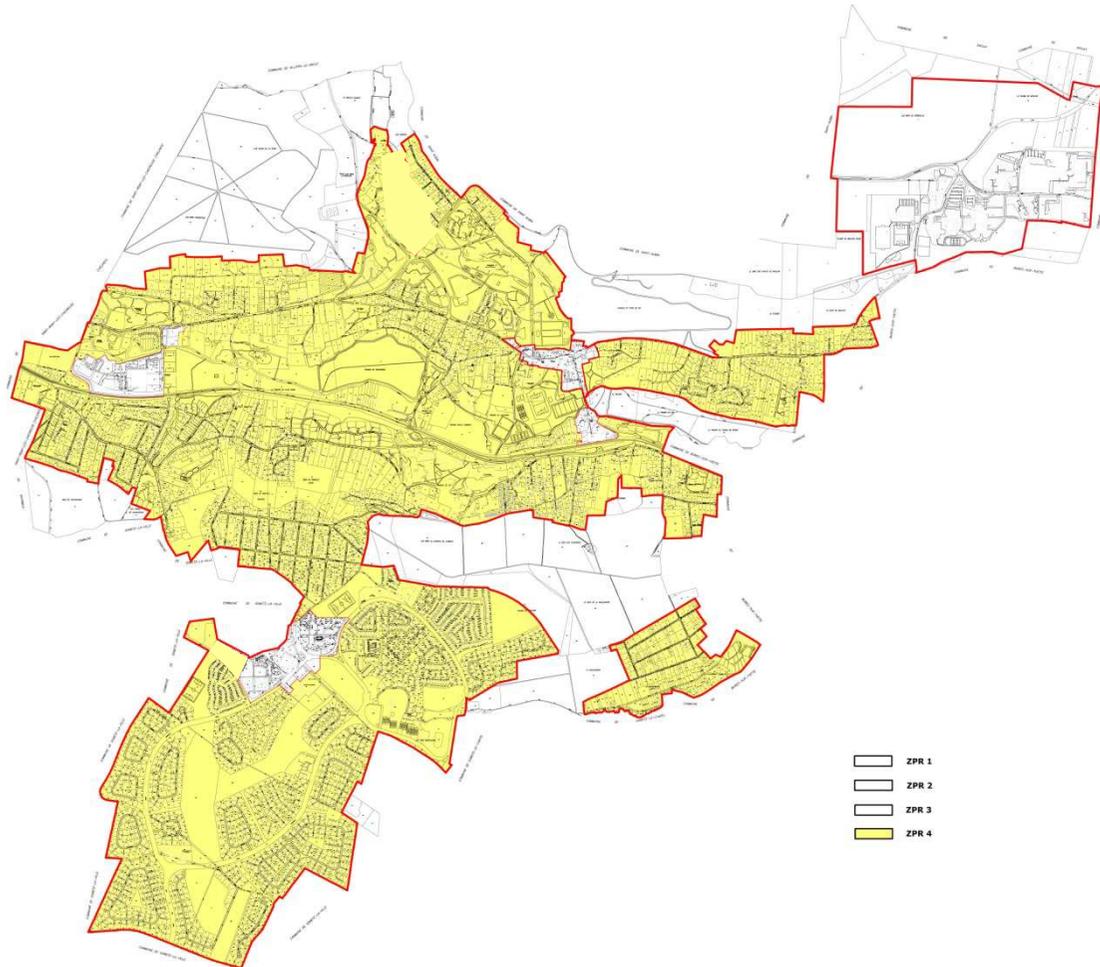
- Adopter une réglementation de la publicité, des préenseignes et des enseignes appropriée aux enjeux économiques et en prenant en compte les caractéristiques du bâti de la zone d'activités.
- Favoriser le développement de la signalisation locale (SIL) et des réseaux d'informations services (RIS).



PARTIE 2

Le projet de règlement local de publicité (RLP)

4 Les orientations sur la ZPR 4 : Reste de l'agglomération



LES ORIENTATIONS ENVISAGEES :

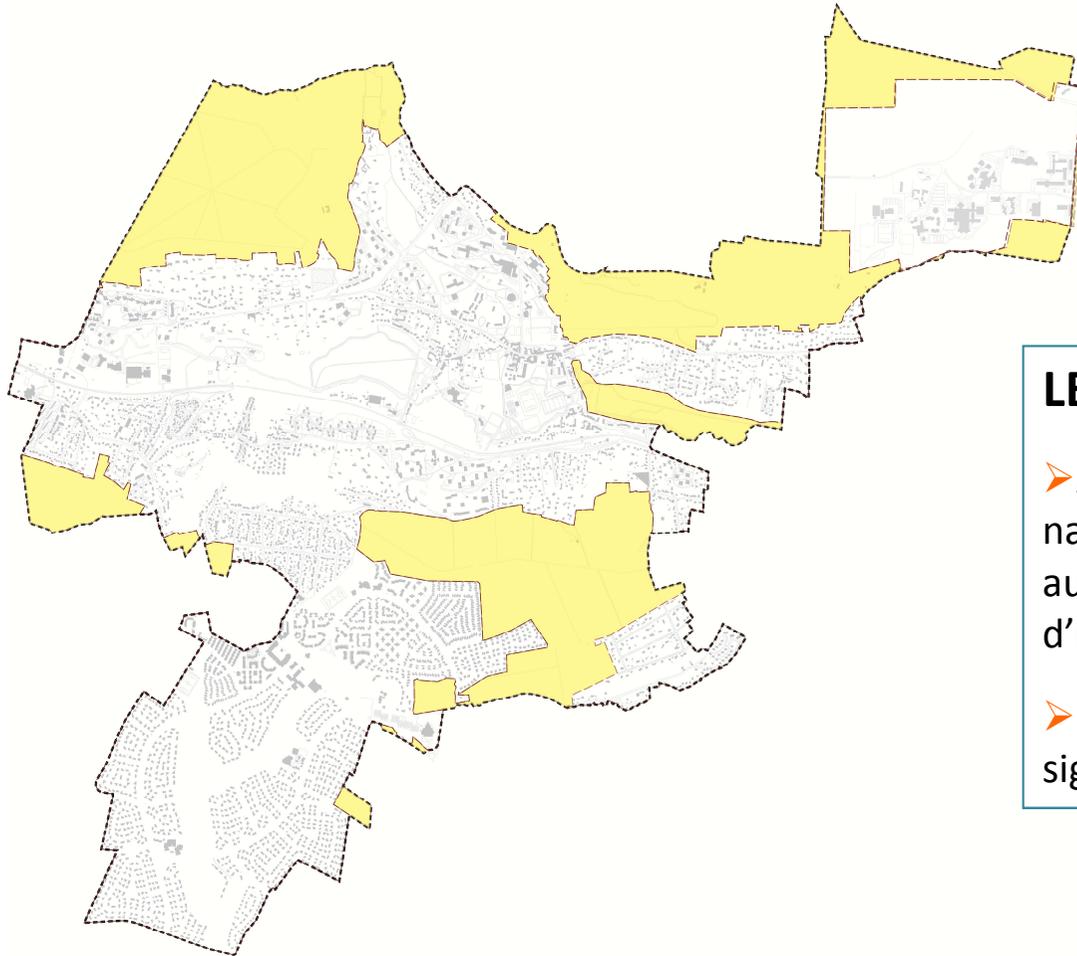
- Conserver l'interdiction de droit de la publicité en secteur protégé, à l'exception de celle apposée sur le mobilier urbain et sur certains dispositifs particuliers.
- Adopter une réglementation des enseignes appropriée aux formes urbaines du bâti et en considérant les recommandations de la Charte du PNR.
- Favoriser le développement de la signalisation locale (SIL)



PARTIE 2

Le projet de règlement local de publicité (RLP)

4 Les orientations sur la ZPR 5 : Zone hors agglomération



LES ORIENTATIONS ENVISAGEES :

- Application de la réglementation nationale à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes = principes d'interdiction générale
- Favoriser le développement de la signalisation locale (SIL)



Les grandes étapes de la procédure

PARTIE 3

